

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la Co-
directrice et au Co-directeur du Département
Lettres classiques de l'UFR Lettres et Langages**

DAJ-2024.07.18.88

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Géraldine HERTZ**, Maîtresse de Conférences, Co-directrice du Département de Lettres classiques, **Monsieur Simon CAHANIER**, Maître de Conférences, Co-directeur du Département Lettres classiques de l'UFR de Lettres et Langages, pour les engagements et l'émission des bons de commande, dans la limite de 4 000 euros HT, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, et états de frais relevant du centre financier du département.

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité de Madame Géraldine HERTZ et de Monsieur Simon CAHANIER, **Madame Déborah BOIJOUX**, Maîtresse de Conférences, Suppléante du Département Lettres classiques, reçoit en outre délégation de signature pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement de la Co-directrice et du Co-directeur du département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} Septembre 2024, de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2024.09.09.258 et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

La Déléguée,

*Vu et pris connaissance
Le*

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Les Délégués,

Géraldine HERTZ
*Co-directrice du Département Lettres classiques de
l'UFR Lettres et Langages*

Simon CAHANIER
*Co-directeur du Département Lettres classiques de
l'UFR Lettres et Langages*

Déborah BOIJOUX
*Suppléante du Département Lettres classiques de
l'UFR Lettres et Langages*

Transmis à la Rectrice le

Affiché le